



N°39, Janvier 2022

Directeur de la publication : Martine DAGUERRE
Comité de rédaction : Elodie BARON, Patricia DECERLE

Impression municipale à 800 exemplaires.

Mairie de Conches sur Gondoire – Rue du Fort du Bois (77600)

Tél. : 01 64 02 26 17 accueil@conches-sur-gondoire.fr

La mairie est ouverte lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi de 9h à 12h, lundi et jeudi de 14h à 16h

Fermeture le mercredi toute la journée.

site internet : www.conches-sur-gondoire.fr



Mairie de Conches sur Gondoire



PETITS RAPPELS

- La collecte du verre par le Sietrem a lieu **un lundi matin sur deux** (sortir les bacs le dimanche soir). Prochains passages : **les lundis 17 et 31 janvier, 14 et 28 février, 14 et 28 mars.**
- Prochain ramassage des encombrants : **le jeudi 27 janvier matin** (sortir vos encombrants la veille au soir).
- **HORAIRE DES ACTIVITES BRUYANTES :**
Selon l'arrêté préfectoral n°19ARS41SE du 23 septembre 2019 :
 - Du lundi au vendredi : de 8 à 12h et de 14 à 20h
 - Le samedi : de 9 à 12h et de 14 à 19h
 - Le dimanche et les jours fériés : de 10 à 12h.

APRES NOËL, QUE FAIRE DE SON SAPIN ?



La Commune de Conches organise une collecte des sapins jusqu'au 31 janvier, située :

- **Rue de la Jonchère (face à la ferme du Laurençon).**

Sont acceptés uniquement les sapins naturels, sans sacs (même biodégradables) et sans aucune décoration.

Ces sapins seront broyés et valorisés. A noter : Les petits sapins de moins de 1,5 mètre de hauteur, dont la base du tronc ne dépasse pas



LE MOT DU MAIRE

Chères Conchoises, chers Conchois,

2022 est la troisième année marquée par la pandémie de Covid-19, qui a douloureusement affecté nombre d'entre nous. En ce mois de janvier, des efforts soutenus sont nécessaires pour enrayer la vague du variant Omicron : ne pas relâcher les gestes barrières ; porter le masque y compris en extérieur, et surtout, pour celles et ceux qui n'ont pas encore franchi le pas, se faire vacciner, pour soi-même et pour les autres, sans négliger la vaccination des enfants.

C'est à ce prix que notre système de santé tiendra, que nos enfants pourront aller à l'école régulièrement, et que notre vie économique, sociale, culturelle, pourra enfin reprendre.

Recevez mes vœux les meilleurs pour cette année nouvelle.

Bien à vous,

Martine Daguerre

10 cm de diamètre, peuvent être acceptés à la collecte des ordures ménagères (à condition qu'ils soient présentés en sacs bien fermés) jusqu'au 31 janvier.

Le point de dépôt majeur pour les sapins reste la déchetterie (dans la benne des déchets verts).



CONCOURS DES MAISONS ILLUMINEES POUR LES FETES



Les Conchois et Conchoises sont de plus en plus nombreux à décorer leurs habitations et nous les remercions de contribuer ainsi à la qualité de notre cadre de vie.

Quelques jours avant Noël notre jury (3 élus et 2 bénévoles) a sillonné les rues de Conches, à la rencontre des maisons inscrites au concours. Le choix a été très difficile tant elles étaient toutes plus jolies les unes que les autres ! C'est pourquoi nous avons examiné plusieurs critères (entre autres « visibilité de la rue », « mise en scène », « créativité », etc.). Les moyennes des notes attribuées ont déterminé les gagnants.

C'est la Maison GERVAIS qui a remporté le 1^{er} prix, suivie par la Maison BRUZON-BASCOU (2^{ème}) et la Maison S. BERNIER (3^{ème}). Toutes trois ont gagné un coffret garni de produits fins. Les autres participants ont reçu une boîte de chocolats. Nous adressons nos félicitations à chacun ainsi qu'à vous tous qui avez su égayer notre village en cette période !

GUICHET UNIQUE POUR LE DEPOT DES AUTORISATIONS D'URBANISME OU DIA



Cette procédure concerne les permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations d'intention d'aliéner.

Dans le cadre de la mise en place de la Saisine de l'Administration par Voie Electronique (SVE), la Commune de Conches sur Gondoire s'est dotée d'un **guichet unique** à destination des professionnels intervenant dans le domaine de l'urbanisme et des particuliers (ou personnes morales) pour le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Ce portail permet aux particuliers (ou personnes morales) de déposer en ligne des dossiers d'urbanisme dématérialisés (demandes de permis de construire ou d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable), ainsi qu'aux notaires et aux géomètres pour les dossiers de type DIA (déclaration d'intention d'aliéner) et CU (certificats d'urbanisme).

Ce téléservice est accessible via le lien « Guichet unique » apparaissant dans la rubrique « URBANISME » du site de la Commune :

<https://urba.marneetgondoire.fr/guichet-unique?ncommune=124>

Le service urbanisme de la mairie se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire au 01 64 02 26 17.

Pour tout problème de connexion merci de contacter la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire : sig@marneetgondoire.fr



CENTRE MEDICAL DU LAURENÇON

Après une carrière professionnelle bien remplie, **Madame le Docteur Françoise Ortega et Monsieur Jean-Charles Ponsot, Kinésithérapeute,**



installés dans le centre médical de la ferme du Laurençon, rue de la Jonchère, ont fait valoir leurs droits à la retraite.

Nous les remercions pour tout ce qu'ils ont accompli, et leur souhaitons le meilleur pour leur nouvelle vie.

ECOLE GUSTAVE RIBAUD

Un **bilan amiante** (obligatoire depuis 1997 et jamais réalisé) a été effectué durant les vacances de la Toussaint. Les résultats ont révélé la présence d'amiante. Les représentants des parents d'élèves, le personnel des écoles et les enseignants ont été informés. Le diagnostic est disponible à l'école et à la mairie.



POUBELLES RENVERSEES



Peu de temps après notre matinée « ramassage des déchets » du 2 octobre dernier, chacun a pu constater que des poubelles étaient régulièrement retournées dans certains quartiers du village. Ces gestes sont inadmissibles.

Nous condamnons ces incivilités qui ont un coût pour la commune et ses contribuables.



TRANSPORT A LA DEMANDE

Depuis Conches, le **transport à la demande** permet de :

- Vous rendre toute l'année au Centre Hospitalier de Jossigny puis de rentrer chez vous.

Du lundi au vendredi : de 12h45 à 17h45

Le samedi : de 12h45 à 18h45

Le dimanche et jours fériés : de 12h45 à 14h25 et de 17h05 à 18h45

- Revenir un peu plus tard en soirée, au RER de Bussy-Saint-Georges (du lundi au samedi)

Départ du RER-Bussy : 21h25 – 22h25 – 23h25, pour être déposé au point d'arrêt conchois que vous préciserez.

Une réservation est nécessaire.

Pour les services ci-dessus ou pour toute question, il vous suffit :

- d'appeler le **09.70.80.96.63** joignable de 9h à 18h sauf jours fériés (appel gratuit).
- ou de vous connecter sur l'application **TAD île-de-France Mobilités** (24h/24 – 7j/7)
- ou de passer par le site **tad.idfmobilites.fr** (24h/24 – 7j/7)

Prix d'un titre de transport habituel.

FORMATIONS

SMARTPHONE

Aide à l'utilisation & truc et astuces

à compter du **05/03/2022**

2 sessions par mois

Inscriptions :
Guermantes au **01.60.07.59.12**
Conches s/Gondaire au **01.64.02.26.17**

ou via ce  QR Code



AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC



Une demande d'autorisation doit être faite à la Mairie au moins un mois avant le stationnement provisoire d'engins : grue, camion, nacelle, bétonnière, camion de déménagement, fourgon-atelier, dépôt de matériaux nécessaires à un chantier, pose de bennes ou d'échafaudages, tas de sable, big bag...

L'autorisation est délivrée pour une date et une durée déterminée.

Dans le cas où le chantier impacte la circulation publique, la demande doit être complétée par une demande d'arrêt de circulation.



UNE DECLARATION PREALABLE EST OBLIGATOIRE POUR :

- ❖ une nouvelle construction (garage, dépendance, abri de jardin, extension...) comprise entre **5m² et 40 m²**, *notre commune étant couverte par un plan local d'urbanisme (PLU)*

ATTENTION : *Si l'agrandissement est compris entre 20 m² et 40 m² et qu'il porte la surface totale à plus de 150 m² de surface de plancher, il faudra demander un permis de construire et recourir à un architecte.*

- ❖ une modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment (création d'une ouverture, changement d'une porte, d'une fenêtre, d'un velux, des volets par un autre modèle...)
- ❖ un changement de la toiture

- ❖ des panneaux solaires ou photovoltaïques,
- ❖ la transformation d'un garage de plus de 5 m² en pièce d'habitation
- ❖ un ravalement dans un périmètre protégé
- ❖ une clôture, un muret, du grillage, des haies,
- ❖ un portail ou une barrière ...



VÉRIFIEZ VOTRE SITUATION ÉLECTORALE
AINSI QUE VOTRE BUREAU DE VOTE À TOUT
MOMENT SUR LE SITE SERVICE-PUBLIC.FR

INSCRIVEZ-VOUS
SUR LES LISTES
ÉLECTORALES

POUR VOTER, IL EST INDISPENSABLE D'ÊTRE INSCRIT
SUR LES LISTES ÉLECTORALES
INSCRIVEZ-VOUS JUSQU'AU 4 MARS 2022
(IL FAUDRA PRÉVOIR UN JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ ET UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE)

- EN MAIRIE
- PAR INTERNET SUR SERVICE-PUBLIC.FR
- PAR COURRIER (FORMULAIRE CERFA N°12669*02 À TÉLÉCHARGER SUR SERVICE-PUBLIC.FR)

ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE
10 ET 24 AVRIL 2022

EXPRESSION DES ELUS DE L'OPPOSITION

Nous n'avons pas reçu de texte ce mois-ci.



